

# 20 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 20 février 2024 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

## Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
- Madame Mylène Therrien, au poste 5

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

## 2. ORDRE DU JOUR

2024-02-038

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

---

## ORDRE DU JOUR

### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux
- 3.3 Règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme
- 3.4 Règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.5 Règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Autorisation d'acquisition d'un immeuble par la municipalité
- 4.2 Inscription au congrès 2024 de l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.3 Inscription au congrès 2024 de la FQM pour le maire, la directrice générale et deux élu.es
- 4.4 Nomination des nouveaux responsables de la guignolée
- 4.5 Nomination d'une nouvelle membre aux comités consultatifs municipaux
- 4.6 Procédure d'embauche du personnel municipal numéro PR-RH-11
- 4.7 Nomination d'une nouvelle membre au comité de ressources humaines

# 20 FÉVRIER 2024

## 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de janvier 2024
- 5.2 Rapport de gestion contractuelle de l'année 2023
- 5.3 Annulation de comptes à recevoir échus et non percevable
- 5.4 Mandat accompagnement à DHC avocats – cours des petites créances pour soldes impayés
- 5.5 Mandat accompagnement DHC – négociation convention collective
- 5.6 Paiement du solde financier de la friperie municipale à l'OBNL « La suite des choses »

## 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport annuel des activités du service de sécurité incendies de St-Jacques-le-Mineur pour l'année 2023
- 9.2 Dépôt du plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques pour l'année 2023 (an 11)
- 9.3 Renouvellement adhésion directeur SSI à l'AGSICQ
- 9.4 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide intermunicipal en matière de sécurité civile avec St-Édouard

## 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Entente relative au partage des coûts pour des travaux de réfection de la route Édouard VII avec Hydro-Québec

## 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

## 12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Mandat pour la réalisation d'essais de pompage du piézomètre 2 (JM3)
- 12.2 Mandat pour la réalisation d'analyses de l'eau à prélever lors du pompage du piézomètre 2 (JM3)

## 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Dépôt du rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières
- 13.2 Achat d'un panneau de pointage pour la ligue de balle-molle

## 14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Amendement à la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale

## 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande de soutien financier de la Société d'histoire des XI
- 15.2 Demande de soutien financier de la friperie « La suite des choses »

## 16 VARIA

## 17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18 PROCHAINE RENCONTRE (19 mars 2024)

## 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

# 20 FÉVRIER 2024

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-02-039

### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 16 janvier 2024, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16-01-2024 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2024-02-040

### 3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux

Monsieur Yvan-René Black donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux.

L'objet de ce règlement est de définir les limites de chacun des six (6) districts électoraux qui seront créés en vue des élections générales de novembre 2025 et suivantes.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-02-041

### 3.3. Règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 369-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le projet de règlement numéro 369-2024-3 lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

## 20 FÉVRIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 369-2024-3 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme (Concordance au règlement de la MRC URB-205-14-2022) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-042**

### **3.4. Règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le projet de règlement numéro 1210-2024 lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 1210-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zone de réserve et PAE) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-043**

### **3.5. Règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement vise à planifier le développement de la zone de réserve résidentielle RR-01 lorsque cette dernière sera ultérieurement ouverte par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 16 janvier 2024;

## 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le projet de règlement numéro 9200-2024 lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 9200-2024 intitulé « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-02-044

#### 4.1. Autorisation d'acquisition d'un immeuble par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a signifié son intérêt d'acquérir un immeuble en autorisant l'octroi d'un contrat de courtage en janvier dernier par la résolution numéro 2024-01-019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà fait réaliser en 2014 une étude environnementale de phase 1 pour cet immeuble, laquelle est jointe en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une visite d'inspection et un test de pyrite sur l'immeuble dont les rapports sont respectivement joints en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de courtage a procédé à des négociations du prix en considération des résultats de ces rapports;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur a accepté la modification de prix demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet immeuble est essentiel au maintien des activités courantes de la municipalité, dont la tenue des séances de conseil et des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les capacités financières d'acquérir cet immeuble sans décréter de nouvel emprunt par billet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat de l'immeuble commercial situé au 20 rue Principale au montant de 489,000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer tout document relatif à l'achat de cet

## 20 FÉVRIER 2024

immeuble pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, y compris les actes notariés;

D'AUTORISER que le montant d'achat soit prélevé du fonds d'immobilisation tel que prévu au budget de l'exercice courant.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-045**

### **4.2. Inscription au congrès 2024 de l'ADMQ pour la directrice générale**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise annuellement un congrès destiné aux directeurs généraux des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, sur trois jours au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements de la directrice générale, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite à s'inscrire à l'édition 2024 du congrès de l'ADMQ pour les trois jours de formation prévus les 12-13 et 14 juin, au coût total de 577 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais d'hébergement, de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur sur le remboursement des dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-046**

### **4.3. Inscription au congrès 2024 de la FQM pour le maire, la directrice générale et deux élu.es**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise annuellement un congrès destiné aux élus et dirigeants des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, les 26-27 et 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements du maire, telle que sa présence aux séances du conseil;

## 20 FÉVRIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de quatre participants au congrès de la FQM 2024, soit le maire, Étienne Brunet, la directrice générale, Isabelle Arcoite et deux élu.es au choix;

D'AUTORISER le remboursement pour ces participants des frais d'hébergement, de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur sur le remboursement des dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-047**

#### **4.4. Nomination des nouveaux responsables de l'entraide locale**

CONSIDÉRANT QUE madame Carmelle Dostie était responsable de l'entraide locale depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Dostie a signifié au conseil municipal cette année sa volonté de transmettre cette responsabilité à d'autres;

CONSIDÉRANT QUE madame Dostie a eu l'occasion cette dernière année de transmettre une partie de ses connaissances à la conseillère madame Marie-Eve Boutin et la citoyenne madame Karine Paiement;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE NOMMER mesdames Marie-Eve Boutin et Karine Paiement à titre de responsables de l'entraide locale;

D'AUTORISER le versement du solde dû de 15,935.00 \$ aux nouvelles responsables du compte de caisse;

D'AUTORISER le versement futur de toute autre aide financière à recevoir à la municipalité pour l'entraide locale.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-048**

#### **4.5. Nomination d'une nouvelle membre aux comités consultatifs municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la nomination de ses membres de comités consultatifs lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne a signifié après cette nomination, son intérêt pour se joindre à deux des comités consultatifs municipaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la nomination de madame Jade Brais sur les comités consultatifs de loisirs et culture et de communication.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-02-049**

#### **4.6. Procédure d'embauche du personnel municipal numéro PR-RH-11**

## 20 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une procédure afin d'encadrer et mieux définir le processus d'embauche du personnel municipal;

ATTENDU QUE toute personne impliquée dans le processus d'embauche doit avoir un document clair et précis dictant la procédure à suivre;

ATTENDU QUE la municipalité vise à s'assurer que son processus d'embauche soit équitable pour tous, dépourvu de jugement personnel et de possible discrimination;

CONSÉQUEMMENT il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil, que la procédure d'embauche du personnel municipal numéro PR-RH-11 soit adoptée telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-02-050

### 4.7. Nomination d'une nouvelle membre au comité de ressources humaines

CONSIDÉRANT le comité de ressources humaines qui est composé d'élu.es et de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'une élue a signifié son intérêt pour se joindre à ce comité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la nomination de madame Patricia Venessa Lafrenière sur le comité de ressources humaines.

ADOPTÉE

## 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-02-051

### 5.1. Comptes à payer du mois de janvier 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-02-052

### 5.2. Rapport de gestion contractuelle de l'année 2023

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

Le rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle est présenté dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante et sera disponible sur le site internet de la municipalité.



# 20 FÉVRIER 2024

2024-02-053

## 5.3. Annulation de comptes à recevoir échus et non percevables

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut émettre des factures en lien avec des bénéfices reçus tels que des biens ou services rendus;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures sont échus depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'entreprendre des démarches de recouvrement pour des factures échues depuis plus de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces comptes dus s'élève à 22,550.66 \$ et s'échelonnent de 2010 à 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à annuler ces comptes à recevoir et comptabiliser la perte dans l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

2024-02-054

## 5.4. Mandat accompagnement à DHC avocats pour le recouvrement de soldes impayés à la cour des petites créances

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut émettre des factures en lien avec des bénéfices reçus tels que des biens ou services rendus;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces factures n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'entreprendre des démarches de recouvrement pour des factures échues dans les 3 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces comptes dus s'élève à 30,013.71 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer ces sommes, la municipalité devra entreprendre des démarches de recouvrement aux petites créances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être accompagnée d'un conseiller juridique pour préparer les dossiers en vue de la cour;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats agit déjà à titre de conseiller juridique pour la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat au montant maximal de 15,000.00 \$ à la firme DHC avocats pour le recouvrement des comptes dus à la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-055

## 5.5. Mandat accompagnement à DHC avocats pour la négociation du renouvellement de la convention collective du syndicat local 5370

## 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du syndicat SCFP section locale 5370 vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties devront prévoir la négociation des conditions de travail qui feront l'objet de la nouvelle entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces négociations, la municipalité doit être accompagné de son conseiller juridique;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats agit déjà à titre de conseiller juridique pour la municipalité et avait procédé à la négociation de la première édition de cette même convention;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DHC Avocats jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat au montant maximal de 15,000.00 \$ à la firme DHC avocats pour la renégociation de la nouvelle convention collective du SCFP – section locale 5370.

ADOPTÉE

2024-02-056

### 5.6. Paiement du solde d'exercice de la friperie municipale à l'OBNL « La suite des choses »

CONSIDÉRANT QUE la friperie « La suite des choses » est désormais un organisme sans but lucratif enregistré et indépendant de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et dépenses de la friperie passaient jusqu'à son enregistrement, par le compte de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la friperie souhaite recevoir, pour la poursuite indépendante de ses activités, le solde du compte lui étant rattaché;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de verser à l'OBNL « La suite des choses », la somme unique de 21,725.55 \$ soit le solde du compte lui étant rattaché.

ADOPTÉE

## 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h14

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h14

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-057

## 20 FÉVRIER 2024

### 9.1. Dépôt du rapport annuel des activités du service de sécurité incendies de St-Jacques-le-Mineur pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque Service de sécurité incendie doit rédiger annuellement un rapport d'activités à déposer au conseil municipal et au conseil des maires et à transmettre au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport se veut un bilan complet de l'état du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur, incluant des données pertinentes sur les interventions d'incendie, les interventions médicales, la prévention, le budget et la gestion des ressources humaines;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le Rapport d'activité 2023 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER le directeur du SSI à en transmettre une copie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

DE LE RENDRE disponible sur le site internet de la municipalité suivant son dépôt.

ADOPTÉE

2024-02-058

### 9.2. Dépôt du plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques pour l'année 2023 (an 11)

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risque de l'an 11 de la MRC des Jardins-de-Napierville propose les actions nécessaires à poser pour l'atteinte des orientations et des objectifs du ministère de la Sécurité publique pour le service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que ce document a été rédigé par le Directeur du SSI de Saint-Jacques-le-Mineur en collaboration avec le coordonnateur de la prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique demande de rédiger un tel rapport dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risque du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur 2023 (an 11);

D'AUTORISER le directeur du SSI à en transmettre une copie à la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que les pièces justificatives qui l'accompagne.

ADOPTÉE

2024-02-059

### 9.3. Renouvellement adhésion directeur SSI à l'AGSICQ

## 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie est membre de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'AGSICQ permet d'obtenir un réseau de contacts, de participer à des conférences, bénéficier de formations à prix réduit et autres avantages qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'AGSICQ pour le directeur du service incendie, monsieur Alexandre Ducharme St-Amour, pour l'année 2023 au coût de 310 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-02-060

### 9.4. Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide intermunicipal en matière de sécurité civile avec St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur n'a plus sur son territoire, un lieu pouvant être désigné comme « Centre de coordination et d'hébergement » en cas de sinistre tel que le Plan de sécurité civile le prévoit;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique exige à la municipalité de se prémunir d'entente intermunicipale afin de désigner un nouveau lieu comme « Centre de coordination et d'hébergement » en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard est en mesure d'offrir ce lieu;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Etienne Brunet, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## 10. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-061

### 10.1. Entente relative au partage des coûts pour des travaux de réfection de la route Édouard VII avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de construction d'une ligne souterraine d'interconnexion (Hertel New-York), Hydro-Québec réalisera des travaux civils et électriques dans l'emprise publique de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient rendu nécessaires la remise en état par Hydro-Québec du pavage d'une certaine largeur de la

## 20 FÉVRIER 2024

chaussée de la route Édouard VII, sur une distance approximative de 1 km;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a planifié un projet de réfection complète de la chaussée dans ce même secteur;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite faire réaliser les travaux de pavage par la Municipalité moyennant un remboursement partiel de ceux-ci;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'ACCEPTER les modalités de remboursement telles que proposées par Hydro-Québec dans son projet d'Entente joint en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, ce projet d'entente;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à agir pour et au nom de la municipalité dans l'application de cette Entente suivant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-02-062

#### 12.1. Mandat pour la réalisation d'essais de pompage du piézomètre 2 (JM3)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches initiales de recherche en eau potable, l'exploitation d'un piézomètre avait été suggérée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QU'il importe de valider la capacité réelle de ce piézomètre avant d'entamer les démarches nécessaires à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les hydrogéologues et ingénieurs sur le dossier recommandent la réalisation d'essais de pompage du piézomètre pour établir sa réelle capacité hydrique et son impact sur le P1;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Les Pompes M.C. / TechnoPuits Beauce au montant de 7,280.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourront être couvertes en partie par la subvention FRR;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat d'essai de pompage (incluant la location des équipements) à l'entreprise Les Pompes M.C. / TechnoPuits Beauce au montant de 7,280.00 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre

# 20 FÉVRIER 2024

de service datée du 8 février 2024 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## 2024-02-063

### 12.2. Mandat pour la réalisation d'analyses de l'eau à prélever lors du pompage du piézomètre 2 (JM3)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches initiales de recherche en eau potable, l'exploitation d'un piézomètre avait été suggérée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QU'il importe de valider la capacité réelle de ce piézomètre avant d'entamer les démarches nécessaires à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les hydrogéologues et ingénieurs sur le dossier recommandent la réalisation d'essais de pompage du piézomètre pour établir sa réelle capacité hydrique et son impact sur le P1;

CONSIDÉRANT QUE ces essais doivent être accompagnés d'analyse des échantillons d'eau par un laboratoire certifié;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Tarif
AGAT	11,874.00 \$
Eurofins Environex	8,556.00 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourront être couvertes en partie par la subvention FRR;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat d'analyse d'échantillons d'eau au laboratoire Eurofins Environex au montant total de 8,556.00 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service numéro 34621 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## 13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 13.1. Dépôt du rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, le rapport de planification des besoins d'espace 2025-2035 produit par le Centre de service scolaire des Hautes-Rivières qui comprend l'école primaire St-Jacques.

## 2024-02-064

### 13.2. Achat d'un panneau de pointage pour la ligue de balle-molle

CONSIDÉRANT QUE la ligue locale de balle-molle avait déposé une demande au conseil en 2023 pour obtenir un panneau indicateur de pointage;

## 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait acquiescer à la demande en prévoyant la dépense au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la friperie « La suite des choses » alors sous la responsabilité de la municipalité, souhaitait offrir le panneau à la ligue de balle;

CONSIDÉRANT QUE le panneau indicateur, suivant son acquisition, sera à l'entière responsabilité de la ligue de balle-molle et qu'aucun dommage ne pourra être réclamé à la municipalité pour réparation ou remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de panneau demandé par la ligue n'est disponible qu'auprès d'un seul fournisseur, aux États-Unis;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'achat d'un panneau indicateur pour la ligue de balle-molle au montant de 1,567.65 US\$ plus les frais de livraison, de douanes et les taxes conformément à la soumission numéro 9531 jointe en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

### 14. BIBLIOTHÈQUE

2024-02-065

#### 14.1. Amendement à la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger les heures d'ouverture les lundis et mercredis de 13h à 20h;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de l'horaire permettra d'offrir un service continu aux citoyens et citoyennes sur deux journées complètes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'apporter une modification à l'article 4 de la Politique de fonctionnement de la bibliothèque numéro PL-AD-43 afin de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

☞ ADOPTÉE ☞

### 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-02-066

#### 15.1. Demande de soutien financier de la Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2024 de la Société d'Histoire des XI;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI offre ses services en matière d'histoire et de généalogie sur tout le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est proportionnelle à la taille de la population, entre 1000 et 3000 personnes, pour un montant de 240.00 \$;

## 20 FÉVRIER 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la Société d'Histoire des XI dans leur campagne de financement 2024 avec un don au montant de 240.00 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**2024-02-067**

### **15.2. Demande de soutien financier de la friperie « La suite des choses »**

CONSIDÉRANT QUE la friperie « La suite des choses » est désormais un organisme sans but lucratif enregistré et indépendant de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la friperie « La suite des choses » a dû fermer ses portes sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur en l'absence d'un local disponible pour l'accueillir;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a trouvé un local sur le territoire d'une municipalité voisine;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau local implique désormais le versement d'un loyer pour exercer les activités courantes de la friperie;

CONSIDÉRANT QUE le loyer du nouveau local est de 2,000 \$ par mois, soit 24,000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, la friperie « La suite des choses » demande à la municipalité un soutien financier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien financier de la friperie « La suite des choses » avec un montant de 6,000 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

### **16. VARIA**

### **17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h25

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h26

### **18. PROCHAINE RENCONTRE (19 mars 2024)**

### **19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2024-02-068**

### **19.1. Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h26.

☞ ADOPTÉE ☞



**20 FÉVRIER 2024**

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

POUR ADOPTION